

## SESSION

DU

# CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS

(JUN 1879)

Le Conseil supérieur des Prisons s'est réuni, le 16 juin dernier, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour tenir sa seconde session de l'année 1879.

En prenant la présidence, au nom de M. le Ministre de l'intérieur, momentanément absent de Paris, M. MARTIN-FEULLÉE, sous-secrétaire d'État, a tenu à rendre hommage à la mémoire de M. Mettetal, membre du Conseil, décédé depuis le mois de janvier dernier; il a rappelé surtout la part éminente que l'ancien chef de division de la Préfecture de police, devenu membre de l'Assemblée nationale, avait prise aux travaux de la Commission d'enquête parlementaire, sur le régime pénitentiaire; il a constaté avec quelle expérience il avait présidé cette Commission et quelles lumières il avait apportées, depuis lors, dans les discussions du Conseil supérieur.

Il a souhaité ensuite la bienvenue à MM. Bertauld, procureur général à la Cour de cassation; Andrieux, préfet de police, et Sevestre, directeur des affaires criminelles et des grâces, siégeant pour la première fois au Conseil, en vertu de leurs fonctions.

M. le sous-secrétaire d'État s'est ensuite attaché à faire ressortir que, dans leur dernière session du mois d'avril, les Conseils généraux s'étaient montrés plus disposés que jamais à exécuter,

sur une large échelle, les prescriptions de la loi du 5 juin 1875, dont les bienfaits ne rencontrent plus que de très-rares contestations. Il a fait connaître, d'une manière générale, la situation des différentes branches du service pénitentiaire et, s'appuyant sur les chiffres consignés dans les dernières statistiques, il a donné, comme un indice heureux de l'état du pays, la diminution toujours constante, depuis près de trois ans, de la population des prisons.

M. CHOPPIN, directeur de l'Administration pénitentiaire, a ensuite placé sous les yeux des membres du Conseil, une note sur la situation du service des prisons au 9 juin 1879.

Cette note est ainsi conçue :

## NOTE SUR LA SITUATION DU SERVICE PÉNITENTIAIRE

AU 9 JUIN 1879

(Exécution de la loi du 5 juin 1875.)

« Le Conseil supérieur des prisons, consulté, dans sa session du mois de janvier 1879, sur la reconnaissance, comme établissements affectés à l'emprisonnement individuel, de la maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours, de la maison d'arrêt et de correction d'Étampes et du dépôt près le Palais de justice de Dijon, avait émis l'avis que cette mesure devait être subordonnée à l'exécution préalable de divers travaux jugés indispensables au fonctionnement régulier du système cellulaire. On a dû attendre, pour entreprendre ces travaux, les votes des conseils généraux rattachant au budget de 1879 les crédits nécessaires.

A Tours, il y avait à modifier la disposition des robinets de distribution du gaz ainsi que l'installation des parloirs, et à surélever la balustrade des galeries qui desservent les cellules. Le conseil général d'Indre-et-Loire, dans sa session d'avril, a pourvu seulement aux dépenses concernant les deux premiers articles, lesquelles pouvaient être couvertes au moyen des fonds librés sur les allocations antérieures, remettant à statuer, à la session d'août, sur le troisième article, en même temps que sur un projet étudié, conformément au vœu du Conseil supérieur, en vue de l'appropriation d'une école cellulaire, travaux qui devront donner lieu à la concession d'une nouvelle subvention. Ces dernières améliorations, quelle qu'en soit l'utilité, ne présentant pas le même degré d'urgence que les autres, il n'a pas semblé qu'il

convint d'en exiger l'exécution avant de mettre le régime de la séparation individuelle en pratique, et dès que les travaux relatifs au service de l'éclairage et aux parloirs seront terminés, c'est-à-dire dans quelques jours, le décret de classement sera soumis à la signature de M. le Président de la République.

A Étampes, les menus travaux qu'avait réclamés l'Administration (modifications aux cellules d'attente et aux parloirs, surélévation de la balustrade) ont été autorisés par le conseil général, qui y a appliqué, jusqu'à due concurrence, les sommes restées disponibles après l'exécution de la première série d'appropriations, et a voté l'inscription au budget départemental, sans subvention, du complément de crédit nécessaire. L'achèvement prochain de ces travaux va permettre de reconnaître également la maison comme établissement affecté à l'emprisonnement individuel.

Une semblable mesure fait l'objet d'un décret actuellement soumis à la signature présidentielle, en ce qui concerne le dépôt près le Palais de justice de Dijon où les nouvelles améliorations dont l'utilité était signalée, ont été effectuées par imputation sur le reliquat, transporté au budget de 1879, des ressources accordées pour les premiers travaux de transformation.

L'appropriation de la maison d'arrêt et de justice de Versailles vient d'être complétée : le Conseil supérieur aura à délibérer, au cours de la présente session, sur l'affectation de cet établissement au régime de la séparation.

Les travaux entrepris à Angers, bien que continués sans interruption, ne seront pas terminés avant quelques mois, et c'est seulement alors qu'il sera possible de classer cette prison au nombre de celles où est régulièrement appliqué le système cellulaire.

Le conseil général de Maine-et-Loire a, d'ailleurs, voté, sous réserve de l'allocation d'une subvention sur les fonds du Trésor, un projet relatif à la construction d'une infirmerie pour les femmes et à l'installation d'une école : le Conseil supérieur est saisi de propositions à ce sujet.

L'installation de la maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould, établissement classé en vertu d'un décret du 27 mars 1878, se trouvera prochainement complétée par la construction, actuellement en cours d'exécution, de l'infirmerie et de la chapelle-école, à laquelle il a été pourvu au moyen tant des crédits ouverts au budget départemental que d'une subvention allouée par décret du 3 mars dernier.

La construction de la maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon se poursuit.

Les difficultés qu'avait rencontrées le choix de l'emplacement destiné à la prison de Bourges ont pu être résolues : le jugement d'expropriation a été rendu et le jury est convoqué pour la fixation des indemnités dues aux particuliers dépossédés. Les travaux seront mis prochainement en adjudication.

Les projets concernant la construction de maisons d'arrêt et de correction à Pontoise et à Corbeil ont reçu l'approbation définitive du conseil général de Seine-et-Oise ; ils sont en ce moment soumis à l'examen de l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires ; les terrains sont achetés, et les constructions pourront sans doute être entreprises avant la mauvaise saison. Il y aura lieu, toutefois, pour Pontoise, à l'allocation d'un supplément de subvention correspondant à un surcroît de dépense qui résulte de modifications au projet primitif provoquées par le conseil général : le Conseil supérieur des prisons sera appelé à en délibérer au cours de la présente session.

A Sarlat, l'emplacement que l'on avait en vue ayant été reconnu impropre à sa destination, on a dû procéder à de nouvelles recherches qui viennent seulement d'aboutir. L'Administration n'attend plus, pour statuer, que l'avis des autorités judiciaires. Mais il sera sans doute nécessaire de recourir à l'expropriation, de sorte que ce n'est pas avant plusieurs mois qu'il sera possible de commencer les travaux.

La construction de la prison de Bayonne, suspendue en 1875, va être reprise dans quelques jours, d'après de nouveaux plans pour l'exécution desquels une subvention a été allouée au département des Basses-Pyrénées, par décret du 3 mars 1879.

L'Administration presse les études relatives au projet concernant les prisons ci-après, dont la construction a été résolue en principe, afin que, s'il y a lieu, les conseils généraux des départements intéressés puissent, à leur session d'août 1879, statuer sur la question des voies et moyens. Ces prisons sont celles de Nice, Charleville, Troyes, Morlaix, le Puy, Chaumont, Laval, Toul, Tarbes et Poitiers. On prépare, dès à présent, l'acquisition des terrains nécessaires à la construction des maisons d'arrêt et de correction de Boulogne et de Cambrai, à laquelle il doit être pourvu, ainsi que l'explique la dernière note présentée au Conseil

supérieur, sur des ressources qui deviendront disponibles seulement à partir de 1881.

Une circulaire en date du 5 avril 1879 a été adressée aux préfets, qui en ont donné connaissance aux conseils généraux, afin d'affirmer de nouveau l'adhésion réfléchie du Gouvernement au système établi par la loi du 5 juin 1875 et sa ferme volonté d'en assurer l'exécution. Cette communication était destinée à lever les doutes qui avaient été exprimés, au sein de quelques-unes des assemblées départementales, sur le caractère définitif de la nouvelle législation pénitentiaire, et à stimuler, par des considérations d'intérêt social, le zèle de celles qui n'avaient pas apprécié exactement la portée de la réforme; l'Administration a atteint le double but qu'elle se proposait.

Sauf dans un nombre très-restreint de départements, il ne s'est plus produit, comme au début, d'objections systématiques à l'introduction du régime de l'emprisonnement individuel, et, dans les autres, ceux des conseils généraux qui ne se sont pas engagés immédiatement dans la voie où l'Administration les convenait d'entrer ont excipé de considérations financières dont il est impossible de ne pas tenir compte.

Mais l'Administration a, d'autre part, la satisfaction de constater, dans dix-neuf départements, des résultats plus positifs.

Le conseil général du Calvados, qui, antérieurement, avait repoussé d'une manière absolue tout projet de construction d'une prison à Caen, a autorisé la reprise des études sur des bases qu'il a indiquées, et une entente à ce sujet ne peut manquer de s'établir.

Le conseil général de l'Aisne, pour l'appropriation des prisons de Saint-Quentin et de Château-Thierry, celui du Jura pour Lons-le-Saunier et Arbois, celui de la Charente pour Barbezieux, ont également montré des dispositions plus favorables que par le passé.

L'étude des projets de reconstruction ou d'appropriation a été prescrite par les assemblées départementales pour la prison de Guéret (Creuse), pour celles de Chartres et de Dreux (Eure-et-Loir), de Châteauroux (Indre), de Blois (Loir-et-Cher), de Nantes (Loire-Inférieure), d'Avranches (Manche), de Bar-le-Duc (Meuse), de Senlis (Oise), de Chambéry (Savoie), et pour l'ensemble des maisons d'arrêt, de justice et de correction de l'Allier, des Landes, de la Loire, de la Lozère, du Tarn, des Vosges.

On ne saurait assurément affirmer que la mise à exécution

de la totalité de ces projets sera très-prochaine. Les études entreprises révéleront plus d'une difficulté d'exécution, et plus d'une fois aussi il y aura à compter avec l'équilibre des budgets départementaux. Mais il est à espérer qu'une suite utile sera donnée à la plupart des résolutions prises dans les dix-neuf départements indiqués ci-dessus, et il y a là, en tout cas, un mouvement prononcé en faveur de la réforme pénitentiaire, que l'Administration s'efforcera d'entretenir et de propager.

Une question importante va, d'ailleurs, s'imposer à sa sollicitude.

A la suite de communications échangées entre le préfet de police et le préfet de la Seine, une Commission avait été instituée, sous la présidence de ce dernier, pour l'étude des mesures que nécessite la réorganisation des prisons de la Seine suivant les prescriptions de la loi du 5 juin 1875; cette Commission avait évalué ainsi qu'il suit la dépense résultant des travaux dont elle jugeait l'exécution possible, eu égard à la situation des bâtiments existants :

Installation d'un quartier réservé pour les enfants au dépôt près la Préfecture de police . . . . .	Fr. 33.000 »
Construction d'un quartier de femmes, de deux salles d'infirmerie et d'une lingerie à la maison de justice. . . . .	1.000.000 »
Transformation du quartier mixte de la prison de la Santé en quartier cellulaire. . .	854.709 »
Création d'un quartier cellulaire et remaniements intérieurs au dépôt des condamnés . .	1.595.149 »
Construction d'une nouvelle prison (1,000 cellules pour hommes), en remplacement de Sainte-Pélagie . . . . .	5.429.803 »
Construction d'un groupe pénitentiaire (1,300 cellules pour femmes ou jeunes filles prévenues, condamnées, etc.; 100 pour insoumises en hospitalité; bâtiments en commun pour 300 filles publiques contrevenantes; infirmerie pour 500 vénériennes; bâtiments pour lingerie; boulangerie et magasins généraux des prisons de la Seine), en remplacement de Saint-Lazare . . . . .	16.513.868 »
ENSEMBLE. . . . .	<u>25.428.529 »</u>

A déduire : prix de revente des terrains et des bâtiments actuels de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare . . . . .	3.029.174 »
RESTE . . . . .	<u>22.399.355 »</u>

Non compris la transformation en cellules de jour et de nuit des 400 cellules de nuit de la prison de Nanterre, et les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la prison des jeunes détenus, dite de la Petite Roquette.

Le Conseil général statuant sur le rapport de ladite Commission, a invité le Préfet de la Seine à entrer en négociation avec le Ministre de l'intérieur, afin d'obtenir que l'État contribue à la dépense pour la moitié, par dérogation à l'article 7 de la loi du 5 juin 1875, d'après lequel le département de la Seine, où le produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes est de 528,764 fr. 04 c., ne pourrait recevoir une subvention supérieure au quart.

L'ensemble de ces travaux est compris au nombre de ceux auxquels est destinée à pourvoir une imposition extraordinaire récemment votée.

Par une délibération en date du 21 novembre dernier, l'assemblée départementale a approuvé le projet relatif à la prison de la Santé et ouvert au budget de 1879, pour l'exécution de ce travail, un crédit de 500,000 francs, sous la condition que l'État contribuera pour environ moitié à la dépense.

Le programme adopté par le Conseil général de la Seine a paru devoir donner lieu à un nouvel examen; des conférences se poursuivent entre l'Administration centrale, la Préfecture de police et la Préfecture de la Seine, et c'est seulement lorsque l'on sera arrivé à une entente ratifiée par l'assemblée départementale qu'il sera possible de traiter la grave question financière qui a été soulevée, et dont la solution dernière est du domaine législatif.

Il est permis d'affirmer que, si cette question est résolue favorablement, la cause de la réforme inaugurée par la loi de 1875 sera définitivement gagnée, et que l'exemple du département de la Seine, se joignant à la connaissance de plus en plus répandue de l'utilité de la loi nouvelle partout où elle est sérieusement appliquée, achèvera d'entraîner le reste du pays. »

MM. FERNAND DESPORTES et LÉON LEFÉBURE ont déposé sur le bureau un rapport relatif au Congrès pénitentiaire international de Stockholm auquel ils avaient assisté en qualité de délégués du Conseil supérieur. Ce travail étant trop considérable pour être lu dans son entier, ces messieurs se sont bornés à lire des passages relatifs à l'organisation et au programme du Congrès, au patronage des détenus libérés, aux résultats qu'on est en droit d'attendre des travaux de cette importante assemblée.

A la suite de cette lecture, le Conseil supérieur, sur la proposition de M. de Pressensé, a demandé que ce rapport fût imprimé et distribué.

Avant de lever la séance, M. le sous-secrétaire d'État a informé le Conseil supérieur qu'il aurait, dans sa prochaine réunion, à procéder au renouvellement de son Bureau, élu pour trois ans, à la nomination des membres de la Commission permanente d'études et à dresser la liste des trois candidats qui doivent être présentés au choix de M. le Ministre de l'intérieur pour le remplacement de M. Duc, vice-président du Conseil d'architecture de la Seine, décédé.

A la suite de ces observations, le Conseil supérieur des prisons s'est ajourné au vendredi 20 juin.

Dans cette séance que M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR est venu présider, M. ANDRIEUX, préfet de police, a donné lecture du rapport suivant relatif à l'exécution de la loi du 5 juin 1875 dans le département de la Seine.

## RAPPORT

### SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 5 JUIN 1875 DANS LES PRISONS DE LA SEINE.

« Aussitôt après la promulgation de la loi du 5 juin 1875, la Préfecture de police qui ne dispose, dans les neuf prisons de la Seine, que d'un nombre restreint de cellules (1,500 environ), s'est efforcée, pour entrer dans les vues du législateur, d'appliquer les dispositions de cette loi aux condamnés les plus intéressants.

Elle a continué à placer en cellule, à Mazas, tous les prévenus, puis elle a affecté, dans cette prison, le nombre de cellules vacantes (300 environ), et les 500 cellules du quartier cellulaire de la Santé, aux condamnés correctionnels.